

MAIRIE
DE
CHARLY-ORADOUR
57640



**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE CHARLY-ORADOUR**

**du 1^{ER} MARS 2016
A 20H00
En mairie de Charly-Oradour
Sous la présidence de René HUBERTY**

Etaient présents : HUBERTY René, OBERLE Francis, BICARD Patrick, CAYOTTE Jean-Paul, FLAHAUT Sophia, PINCEMAILLE Mickaël, FOLMER Jean-Michel, SALVARO Christophe, GRABIAS Florent.

Absentes excusées : Marie-Elisa CAMMARATA, Fanny FREYTHET, Myriam GOEURIOT, Nathalie SEDICAUT

Procurations : Marie-Elisa CAMMARATA à Sophia FLAHAUT, Fanny FREYTHET à Patrick BICARD, Nathalie SEDICAUT à Florent GRABIAS

Secrétaire de séance : Sophia FLAHAUT

Date de la convocation : 24/02/2016

Date d'affichage : 24/02/2016

Nombre de Conseillers : 13

Nombre de Présents : 09

Nombre de Votants : 12

Point n°01 :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26/01/16

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal du 26 janvier 2016.

Point n°02 :

COMPTE DE GESTION 2015

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le compte de gestion 2015 de Monsieur le Receveur Municipal du Trésor Public de VIGY.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2015 présenté par le receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2015 établi par Monsieur le receveur municipal.

Point n°03 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2015 dont les résultats sont les suivants :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 423 161.18 €

RECETTES : 531 692.77 €

Résultat exercice 2015 : + 108 531.59 €

Reports exercice N-1 : + 248 404.53 €

Résultat de clôture = Excédent de 356 936.12 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 112 160.08 €

RECETTES : 405 546.08 €

Résultat exercice 2015 : + 293 386 €

Reports exercice N-1 : + 165 942.25 €

Résultat de clôture = Excédent de 459 328.25 €

Restes à réaliser

DEPENSES : 184 585 €

RECETTES : 20 124 €

Déficit de RAR de 164 461 €

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Francis OBERLE, 1^{er} Adjoint au Maire, propose au vote le compte administratif 2015. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2015.

Point n°04 :

AFFECTATION DES RESULTATS 2015 AU BUDGET PRIMITIF 2016

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2015, statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 356 936.12 € €,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice : + 108 531.59 €

Résultat antérieur reporté : + 248 404.53 €

Résultat à affecter : 356 936.12 €

Solde d'exécution d'investissement :

Excédent : + 459 328.25 €

Solde des restes à réaliser : - 164 461 €

Besoin de financement : 0 €

Décision d'affectation :

Affectation en réserves R 1068 en investissement : 0 €

Report en fonctionnement R002 : 356 936.12 €

Point n°05 :

TRAVAUX DE REHABILITATION DU PRESBYTERE

Un diagnostic a été réalisé concernant l'amiante et le plomb au presbytère.

Une réunion de la commission voirie et habitat est prévue jeudi 03 mars 2016 à 17h30 pour les appels d'offres avec l'architecte.

Point n°06 :

COLLECTEUR EAUX PLUVIALES ENTRE LE N°4 RUE DU FRICHE DES LOUPS ET LE N°01 RUE DU 10 JUIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une inondation de la rue du Friche des Loups le 09 février 2016. Suite à cette inondation, un riverain a adressé un courrier à la Commune dont Monsieur le Maire en fait lecture au Conseil Municipal.

Il est demandé une augmentation de diamètre d'un tuyau collectant des eaux pluviales traversant des terrains privés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réunir la commission voirie et habitat sur place afin de donner suite à cette demande.

Point n°07 :

PROCEDURE D'EXPROPRIATION PARCELLES N°507/0102 et N°508/0102 1 RUE DES TILLEULS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le procès-verbal définitif d'abandon manifeste de deux parcelles n°507/0102 et 508/0102, situées 1 rue des Tilleuls appartenant à Monsieur et Madame LOTTHAMMER Thierry, notifié le 5 novembre 2015 et réceptionné le 14/11/2015 (rec+ar n°1A 107 526 0895 9 et n°1A 107 526 0896 6).

Le Conseil Municipal sollicite à l'unanimité Monsieur le Maire pour l'expropriation de ces deux parcelles dans le cadre d'un projet de construction de maisons seniors et l'autorise à réaliser toutes les démarches nécessaires auprès de Maître DE ZOLT afin d'entamer la procédure d'expropriation.

Point n°08 :

BROYEUR A VEGETAUX

La Communauté de communes Rives de Moselle a informé la commune de la possibilité de subventionnement à hauteur de 55% maximum par l'ADEME pour l'achat d'un broyeur.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas réaliser cet achat

Point n°09 :

CONVENTION AVEC LE SIVU SCOLAIRE POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR L'UTILISATION DES LOCAUX DU CHATEAU DU BARON DE TRICORNOT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité du remboursement des frais de fonctionnement engagés par la Commune pour le compte du SIVU Scolaire Charly-Oradour/Chieulles dans le cadre de l'utilisation des locaux situés au 21 rue du 10 Juin pour le centre périscolaire.

Il présente au Conseil Municipal une convention pour le remboursement de ces frais entre la Commune et le SIVU Scolaire Charly-Oradour/Chieulles à compter du 01/01/2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Point n°10 :

ANNULATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 25/10/2015 « DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°09 CONCERNANT LES SUBVENTIONS DU SIVU DES BASSINS VERSANTS ET INSCRIPTIONS BUDGETAIRES 2016 POUR REGULARISATION DES SUBVENTIONS DU SIVU BASSINS VERSANTS

En 2013, 2014 et 2015, la part des subventions au SIVU des BASSINS VERSANTS ayant pour finalité de financer des investissements a été imputée au compte 2041511, en vue d'être amortie au cours des exercices suivants, selon le détail suivant :

		Imputation	Montant
2013	SIVU BASSINS VERSANTS	2041511	7 324,89
2014	SIVU BASSINS VERSANTS	2041511	11 452,00
2015	SIVU BASSINS VERSANTS	2041511	14 315,01
			33 091,90

La nomenclature comptable prévoit que la participation des communes à un syndicat relève exclusivement de la section de fonctionnement quelque soit l'utilisation des fonds par le syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de régulariser cette erreur d'imputation en transférant en 2016 de la section d'investissement à la section de fonctionnement la subvention versée en 2013, 2014 et 2015, par les opérations budgétaires suivantes :

		Dépenses de fonctionnement	Recettes d'investissement	Montant
2013	SIVU BASSINS VERSANTS	678	2041511	7 324,89
2014	SIVU BASSINS VERSANTS	678	2041511	11 452,00
2015	SIVU BASSINS VERSANTS	678	2041511	14 315,01
				33 091,90

La régularisation implique également de reprendre les amortissements des subventions comptabilisés en 2013 et 2014 à hauteur de 10 %, par les opérations budgétaires suivantes :

		Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Montant
2013	SIVU	7811-042	28041511-040	1 464,97
2014	SIVU	7811-042	28041511-040	1 145,20
				2 610,17

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces inscriptions au budget primitif 2016 et annule la délibération modificative n°09 du 27/10/2015.